

## La cyber-pornographie

Dossier réalisé à destination du site internet Civitas en juin 2003.

### **Internet : malheur à ceux par qui le scandale arrive**

Parallèlement à ses bienfaits, le progrès technique engendre aussi sa somme de maux... ; ainsi, en offrant à la pornographie un support de communication de masse tel qu'internet, le diable a inventé un nouveau jeu, son nom de code : Cyber-pornographie, tout cela pour vous dire que depuis la petite pin-up des années 50, la pornographie a fait son chemin. En effet, ce que les professionnels de la perversion n'avaient pas encore atteint avec leurs revues X, rangées (en principe) au dernier étage des rayons des maisons de la presse, puis l'arrivée de la vidéo domestique, est en train de se réaliser au travers de la très libre « liberté d'expression » sur internet.

### **Loi protectrice ou loi permissive ?**

Une fois n'est pas coutume..., l'Amérique du très pudique Oncle Sam montre l'exemple au monde, en présentant jusqu'au milieu des années 90, tout un arsenal de lois prévenant les atteintes aux bonnes mœurs en matière de communication publique. Malheureusement, c'était sans compter sur l'intervention de quelques magistrats troubles-faits, principalement dans deux états, ceux de Pennsylvanie et de Virginie, qui, dans différentes affaires touchant à l'instruction de l'informatique à l'école, jugèrent qu'il n'était pas possible de limiter l'accès à internet dans les lieux publics. En fait, ce revirement fait suite à l'abrogation en juin 1997, par la court suprême des Etats-Unis, de la loi (community decency act) de 1994 réprimant les obscénités sur internet, car jugée en opposition au premier amendement de la constitution américaine sur la liberté d'expression. En 1996, le congrès avait été jusqu'à voter une loi décennale protégeant expressément les mineurs (child online production act) afin de renforcer le texte de 1994. Or, de plus en plus fréquemment, les juges refusent d'en tenir compte, tel le juge Lowell Reed Jr : « *la protection des mineurs ne peut être assurée par une loi anticonstitutionnelle..., ce serait aller contre l'intérêt des mineurs eux-mêmes que de remettre en cause les garanties de la liberté d'expression, dont ils seront un jour héritiers...* ». Enfin, il explique à propos de la loi de 1996 qu'elle aurait eu : « *un effet paralysant..., et aurait pu entraîner la censure d'informations ou d'expressions protégées par la constitution* ».

Enfin, pour répondre à la question « à qui profite le crime ? », il est aujourd'hui de notoriété publique, que les avocats qui menèrent cette opération de « déstabilisation légale » outre-atlantique, ont été engagés par les lobis de la presse libérale, des sociétés productrices de latex (qui entre dans la fabrication des préservatifs) et, également, des fabricants d'objets classés dangereux pour la jeunesse, par la loi américaine elle-même.

Ainsi, ne serions-nous pas devant un certain esprit de contradiction du pouvoir politique ? Pour reprendre l'expression récente d'un certain président de la république française, qui se moque parfaitement de l'origine des lois et des moyens légaux à mettre en oeuvre pour protéger ses concitoyens : « *Non à une morale qui primerait sur la loi civile !* »

### **La net-économie au service du vice**

La Californie est bien connue de par le monde pour sa Silicone Valley, où se concentre

une grande part de la matière grise internationale de l'informatique, ainsi qu'Hollywood, un quartier de Los Angeles, haut lieu du 7ème art. Sans faire d'amalgame, une vallée voisine beaucoup moins connue, au doux nom de San Fernando, présente une industrie autrement moins prestigieuse et qui, pourtant, est en train de battre des records de profits ; c'est celle de la pornographie. En alliant la technique informatique au cinéma érotique, le capitalisme de la nouvelle technologie est en train de donner à ce micro secteur une place de premier choix, grâce entre autre à internet. Pour vous donner quelques données économiques (sources Libération-multimédia du 24/11/99), ce sont plus de 80 sociétés concentrées sur ce bout de Californie, qui diffusent chaque année à travers différents supports, près de 10.000 nouvelles productions pornographiques en tout genre : Journaux, films, cassettes et disques vidéo, CD ROM, ..., alimentant ainsi, chaînes de télévision (M6 et Canal plus), réseaux de presse (NMPP), magasins spécialisés (vidéoclub, sex-shop, grandes surfaces...) et autres canaux médiatiques à commencer par le plus performant d'entre tous : internet. Pour vous donner un exemple, si vous utilisez le très performant moteur de recherche Alta Vista, celui-ci peut vous renvoyer à 20 millions de pages web contenant le mot « sex » (ce chiffre n'était que de 14.5 millions en 1999). Même si ce mot ne se rapporte pas exclusivement à la pornographie (médecine, sociologie, éducation...), ce résultat vous donne néanmoins une petite idée de sa présence sur le net.

Nous pourrions pousser plus loin dans l'investigation, en vous parlant des sociétés productrices cotées en bourse, des quelques 5500 éro-sites répertoriés à la portée du premier cybernaute venu, des moteurs de recherches spécialisés en sites classés X, des relais médiatiques et marketing qui diffusent régulièrement de la publicité pornographique, de l'usage abusif d'internet dans le monde du travail et les lieux publics à commencer par l'école, des conséquences graves sur le psychique des voyeurs (et des voyeuses...), bref vous faire une analyse socio-économique complète du phénomène, ce qui ne présente pas de véritable intérêt par rapport à la politique de prévention que nous pouvons entreprendre autour de nous.

## **Savoir pour protéger**

D'un point de vue légal, la lutte contre la pornographie sur internet est, comme contre d'autres maux d'ordre moral, extrêmement difficile à mettre en place. La raison incombe au fait qu'internet, comme le téléphone, fonctionne au niveau international. A chaque instant, ce sont des milliards de données qui circulent par ce canal dans le monde industriel, bancaire, commercial... ; ainsi, internet est techniquement incontrôlable dans sa globalité. De plus, les pays occidentaux n'ont, actuellement, aucune volonté d'éradiquer les sites pornographiques à l'aide d'une juridiction internationale telle que le droit maritime (des initiatives pour mettre fin à des sites néo-nazis ont pourtant été engagées à plusieurs reprises par le législateur). A ce jour, seuls quelques pays musulmans ont, à notre connaissance, fermé des lieux où le public avait libre accès à internet.

Le langage de la « multimédiamania » paraît bien compliqué pour tous ceux qui ne sont pas des initiés, entre autre parce que les générations se suivent et ne se ressemblent pas. Aussi, est-ce pour autant qu'il faille rechercher à supprimer tout usage de l'informatique et d'internet ? La chose paraît illusoire tout simplement parce leur emploi entre maintenant dans plus de 50% des métiers. Alors que faire ?

L'accès à la pornographie, par l'informatique, ne peut se faire pour l'instant que par deux biais : Le réseau câblé, tel internet via la ligne téléphonique, et les supports vidéo comme les CD-Rom ou les DVD. Il est donc d'abord le fruit d'une démarche morale, au même titre que d'aller acheter une revue X dans un kiosque à journaux, à la différence près, que celui qui s'y

prête n'est plus obligé de passer devant la caissière pour régler son achat. Ainsi, c'est tout un contexte social et moral qui disparaît au profit d'une perversion individuelle, cachée, illimitée, aux apparences anodines, car nous sommes dans le domaine du virtuel. C'est pour cela que l'usage de l'informatique nécessite une éducation adaptée que tous les parents n'ont pas les moyens de mettre en œuvre et pour cause.

Le clergé a pour habitude de mettre en garde les adultes, comme les enfants, contre la possession et, surtout, le mauvais usage de la télévision, car, qu'on le veuille ou non, celle-ci diffuse régulièrement des images à caractère pornographique. Ainsi, la télévision oui, mais à la seule condition de ne l'utiliser qu'avec un magnétoscope et des cassettes vidéo de bonnes mœurs, visionnées préalablement par des parents qui contrôlent déjà journaux et autre littérature qui sont à la maison. Or, si la télévision appartient à la génération d'après guerre, et que tout le monde a les moyens d'en faire un usage raisonnable, il n'en est pas de même d'un ordinateur. En effet, celui-ci nécessite un apprentissage lié à la pratique logique des mathématiques modernes, bien que, grâce aux logiciels d'exploitation des sociétés Apple et Microsoft, l'informatique domestique soit maintenant rendue à la portée de tous ceux et celles qui veulent bien s'y mettre. Néanmoins, les irréductibles qui n'y comprendront jamais rien sont légions et ont, pour beaucoup, des enfants à éduquer. Aussi, quels conseils pourrions-nous leur donner ?

- Ne permettez pas à vos enfants d'avoir un ordinateur avant que celui-ci ne devienne une nécessité pour leur apprentissage étudiant ou professionnel ; de plus, les jeux vidéo proposés sur le marché sont relativement abrutissants pour leurs utilisateurs.
- Si vous utilisez déjà un ordinateur, ne permettez pas à vos enfants d'avoir accès à internet sauf si vous-même maîtrisez parfaitement l'outil et que vous les accompagnez dans leurs recherches d'information. Les logiciels « filtres » contre les sites classés X ne sont pas au point ; de plus d'autres sites peuvent présenter des informations ou des images contraires aux bonnes mœurs. Attention aux terminaux internet dans les bibliothèques municipales, les cyber-cafés ou les écoles qui pratiquent l'initiation à l'informatique.
- Formez prioritairement vos enfants à la vie de la grâce et principalement à l'apprentissage de la pureté qui, dans notre société décadente, reste une vertu héroïque. Enseignez à vos enfants la beauté de l'Amour voulu par Dieu dans le mariage.
- Enfin, ne pas aborder la question de la pornographie avec vos enfants, afin de les mettre en garde, pour des raisons niaises, tabous, faussement pudiques ou anti-conformistes serait une erreur. Nous vivons dans un monde dépravé par la communication audio-visuelle, nous ne pouvons lutter contre elle qu'avec une éducation forte pour ne pas dire blindée.

Vous l'avez bien compris, la lutte contre la pornographie est, en ce début de troisième millénaire, une priorité pour la défense de la civilisation chrétienne. Ne pouvant pas vraiment compter sur nos gouvernants, usons de toutes nos facultés individuelles et légales pour y faire face. Malheureusement, la communication mise en œuvre pour sa diffusion est appelée à être de plus en plus perfectionnée, et ceci au plus grand mépris du droit qui garantit la protection des mineurs et la conscience individuelle (n'oubliez pas que la puissance de l'image est redoutable, surtout dans un contexte marketing).

Lutter pour nous-même sous le regard de Dieu, c'est aussi lutter pour les autres. Enfin, parler de la pornographie en public, c'est déjà s'y attaquer, car elle avance masquée et se développe à couvert.